



POUR UNE VILLE INCLUSIVE

CHARTRE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

de la ville de
Cournon-d'Auvergne



POUR UNE VILLE INCLUSIVE

Une ville inclusive doit apporter les réponses aux besoins de chaque habitante et habitant, quels que soient son âge, son genre, son origine, ses capacités physiques et cognitives.

Il est de notre responsabilité, en tant que municipalité, de favoriser la mixité sociale afin que chacun trouve pleinement sa place au sein de notre commune. Il est également de notre devoir de faire vivre les notions de fraternité, de protection et de solidarité qui doivent constituer le ciment de la vie de notre cité.

C'est à l'action publique de garantir de manière universelle l'accès aux droits, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, à l'information, aux transports, aux loisirs et à la culture à toutes les étapes de la vie.

Nous nous sommes résolument engagés depuis une décennie dans une démarche d'amélioration perpétuelle de l'accessibilité de son territoire, de ses bâtiments publics et de ses services.

C'est dans le dialogue et la transversalité, dans le respect de la laïcité et de l'égalité des droits, en référence notamment aux lois du 11 février 2005 (égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap) et du 28 décembre 2015 (adaptation de la société au vieillissement) que les personnes à besoins particuliers trouveront toute leur place.

Cette charte a pour objectif de construire une ville inclusive qui, au-delà de l'accessibilité « physique », va tendre vers l'accessibilité « universelle ». En parallèle, il conviendra d'accompagner le changement des regards afin que la différence de l'autre devienne une richesse.

Ce plan d'actions s'appuie sur un diagnostic partagé avec les représentants des associations du territoire et les professionnels de l'éducation.

Cette démarche se poursuivra dans le déploiement d'actions en concertation avec les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce texte ainsi qu'à travers leur participation à sa mise en œuvre.

François RAGE

Maire de Cournon-d'Auvergne
Président du CCAS de Cournon-d'Auvergne

Bruno BOURNEL

Adjoint au Maire chargé des affaires sociales,
de la solidarité, de la santé, de l'inclusion, des seniors
et de la petite enfance

PRÉAMBULE Pour l'OMS, « est handicapé un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école où à occuper un emploi s'en trouvent compromis ».

VALORISER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET FAVORISER LE CHANGEMENT DU REGARD

Notre rôle en tant que municipalité est d'accompagner le changement des regards afin que la différence de l'autre devienne une richesse.

DIAGNOSTIC

La CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap) se réunit, à minima, une fois par an pour examiner les projets à venir et effectuer un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée.

Il est proposé d'impliquer davantage de personnes afin de développer l'attention portée par la population aux actions destinées à faciliter la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

ACTIONS

- Élargir l'actuelle CCAPH à d'autres membres : personnes en situation de handicap, personnes valides, nouvelles associations, partenaires institutionnels, Personnes à Mobilité Réduite (PMR)...
- Modifier le mode de fonctionnement de cette nouvelle commission en créant, au besoin, des groupes de travail inclusifs qui poursuivront l'action de celui qui a participé à la rédaction de la charte de ville inclusive.
- Évaluer les réalisations et faire émerger de nouvelles propositions.
- Mener une campagne de communication à l'échelle du territoire pour faire évoluer le regard sur le handicap.
- Sensibiliser la population, encourager les échanges de pratiques, d'expériences et favoriser le respect mutuel.
- Organiser un forum sur le handicap, en lien avec les associationsournonnaises et métropolitaines.
- Rendre opérationnelle la fonction d'agent « référent inclusion » au sein du CCAS.

INDICATEURS

Nombre de réunions plénières de la CCAPH.

Nombre de réunions de travail de la CCAPH.

Nombre d'actions de sensibilisation menées à l'échelle de la commune.

Nombre de participants et de visiteurs au forum.

Nombre de situations traitées par l'agent « référent inclusion ».

PERMETTRE L'ACCÈS A L'EMPLOI ET A LA FORMATION AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE ET DU C.C.A.S AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville et le CCAS de Cournon-d'Auvergne sont des collectivités qui rendent des services quotidiens aux usagers mais elles sont aussi des employeurs qui se doivent d'être exemplaire quant aux questions d'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

DIAGNOSTIC

En 2023, la ville de Cournon-d'Auvergne compte dans ses rangs 28 agents en situation de handicap soit un taux de 7 % qui répond aux obligations institutionnelles.

La pyramide des âges de ces personnels nécessite une vigilance quant au maintien de cette exigence (19 agents ont plus de 50 ans).

La volonté d'accueillir des personnes en situation de handicap nécessite un accompagnement en raison d'une méconnaissance mutuelle entre les organismes accompagnateurs et les spécificités requises par les métiers municipaux. L'objectif est de maintenir un taux d'emploi supérieur à 6 % comme l'exige la loi dans l'ensemble des services de la ville et du CCAS.

ACTIONS

- Améliorer les modalités de recrutement en formalisant une définition plus précise des postes et de leurs contraintes.
- Informer les agents sur leurs droits qui découlent du statut de BOE (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi) et des aides auxquelles ils ont droit.
- Élargir la diffusion des offres d'emploi à destination des agents de catégorie A, des apprentis et des stagiaires.
- Mettre en place des partenariats avec les associations spécialisées dans le domaine du handicap et les structures administratives (CAP Emploi, Pôle Emploi, MDPH).
- Établir des relations avec le FIPHFP et l'AGEFIPH.
- Inciter des agents au sein de chaque service à participer à des actions de formations en lien avec l'accueil d'un public en situation de handicap.
- Établir une communication interne et externe sur les actions menées en faveur de ce public.
- Sensibiliser les équipes de travail à l'accueil de personnes en situation de handicap.

INDICATEURS

Taux d'emploi.

Nombre et nature des accompagnements réalisés pour l'amélioration des conditions de travail, d'agents en situation de BOE (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Nombre de personnes BOE recrutées (agents, apprentis, stagiaires).

LA PETITE ENFANCE

Nous devons favoriser et accompagner l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en situation de handicap dans l'ensemble des structures de la petite enfance : Jardin des Petits Potes, La Bulle, Les Toulait, la Crèche familiale, le Relais Petite Enfance.

DIAGNOSTIC

La municipalité s'est récemment fixée comme objectif d'accueillir tout enfant quel que soit son handicap. Cela nécessite à la fois le développement de l'accompagnement des personnels et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments d'accueil.

De leur côté, les familles, dont les besoins sont en constante évolution, sont parfois confrontées à la complexité des démarches quant à l'accueil de leur enfant.

ACTIONS

- Mettre en place, pour les personnels, des formations sur le thème de l'accueil d'un enfant en situation de handicap pour pouvoir proposer des ateliers ou activités adaptés.
- Mettre en accessibilité l'atelier d'éveil de la crèche familiale.
- Visiter tous les bâtiments et aires de jeux pour une confirmation de l'accessibilité.
- Développer l'accompagnement à la parentalité.
- Établir un partenariat avec la CAF pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales.
- Poursuivre la collaboration avec les services spécialisés (Protection Maternelle Infantile, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour la détection du handicap.

INDICATEURS

Nombre d'agents qui auront suivi ce type de formation.

Nombre d'ateliers ou activités spécifiques proposés aux enfants accueillis.

Nombre de visites de bâtiments et structures effectuées.

Nombre d'animations en référence à la thématique du handicap dans le cadre de la semaine de la parentalité.

ÉDUCATION

L'école est un droit pour chaque enfant, quels que soient ses conditions de vie ou son état de santé. Elle se doit donc d'être inclusive et tout enfant doit y être accueilli dans les meilleures conditions possibles.

La Ville veut faire de chaque moment de l'enfant un temps éducatif. Ainsi, il convient de permettre à tous la fréquentation de séjours, d'accueils de loisirs et d'activités extra-scolaires.

DIAGNOSTIC

En 2024, les écoles maternelles et élémentaires publiques sont accessibles à 100 %. Seul le bâtiment de restauration scolaire de l'école Léon Dhermain nécessite quelques aménagements (taux actuel : 90 %).

Il conviendra d'être vigilant lors des travaux réguliers de rénovation dans les écoles à ce que des mesures particulières liées à des handicaps potentiels puissent être respectées (choix des sols, des couleurs, isolation, boucles à induction magnétique).

La scolarisation d'un enfant en situation de handicap nécessite également l'accompagnement de sa famille dans la vie de tous les jours. Cette scolarisation doit permettre un changement de regard face au handicap d'un camarade.

Bénéfique pour la santé, l'émancipation personnelle et le lien social, le sport doit être pratiqué par tous les élèves, en milieu scolaire.

Tout enfant en situation de handicap est actuellement accueilli dans nos structures péri-scolaires (accueil du matin et du soir, restauration). Néanmoins, l'accueil peut être encore amélioré par le biais de formations aux personnels.

De manière occasionnelle, les services de loisirs municipaux ont pu accueillir des enfants ou adolescents en situation de handicap au sein de leurs structures. Cet accueil doit se développer par un accompagnement plus poussé des encadrants en charge de ce jeune public et de leurs familles.

ACTIONS

- Terminer la mise en accessibilité du restaurant scolaire.
- Développer la formation des personnels aux besoins spécifiques des enfants.
- Prendre en compte le handicap dans les critères de dérogation à la carte scolaire pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Prévoir des équipements adaptés à tous les handicaps en fonction des besoins de l'enfant.
- Favoriser le lien entre les associations liées au handicap et les établissements scolaires.
- Mettre en valeur les initiatives incluant des personnes en situation de handicap.
- Mettre en place de cycles de sport adapté et handisport au sein des écoles et du Centre d'Animation Municipal.
- Inciter les parents et les enfants à la pratique d'une activité de loisirs afin de « lever les barrières ».
- Organiser des journées de sensibilisation par le biais d'ateliers de mise en situation de handicap (handicap visuel, auditif, moteur...) grâce au Centre de Ressources d'Expérience et de Performance Sportives, de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, du Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers dans toutes nos structures.

INDICATEURS

Nombre d'agents municipaux qui ont suivi une formation.

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis.

Nombre et localisation des cycles de sport adapté et de handisport.

Nombre de journées de sensibilisation effectuées.

Nombre et nature des interventions des associations au sein de nos structures.

INFORMATION ET COMMUNICATION

La Ville tente au maximum de faciliter les démarches administratives et l'accès à l'information pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

DIAGNOSTIC

En 2024, les bâtiments municipaux sont accessibles à 95 % pour les PMR. Cependant cette accessibilité doit être adaptée à l'ensemble des personnes, quel que soit leur handicap.

Ainsi, certains bâtiments sont en attente d'équipements (boucles audio...) qui nécessitent des investissements coûteux et réguliers.

Il subsiste un manque de visibilité de l'accessibilité des bâtiments, notamment en matière de communication et de signalétique (registres d'accessibilité, places PMR...).

Lors de l'élaboration de nouveaux projets de construction, il conviendrait de convier au moins un membre d'une association en lien avec le handicap aux visites de chantier.

Enfin, l'accompagnement par les personnels doit être à la fois envisagé au sein des bâtiments municipaux (mairie, cyberbase...) mais aussi sous la forme de rencontres à domicile lorsque cela est nécessaire pour une 1ère prise de contact.

ACTIONS

- Installer des boucles audios dans les bâtiments municipaux.
- Créer une page « handicap » sur le site internet de la ville afin de faciliter l'accès aux informations concernant le handicap.
- Désigner des membres associatifs pour « le suivi des projets ».
- Favoriser « l'aller vers » pour faciliter les démarches administratives des personnes en situation de handicap.

INDICATEURS

Nombre de bâtiments équipés en boucles audios.

Nombre d'actions à destination des aidants.

Volume horaire des agents consacré aux interventions à domicile et dans les permanences.

LOGEMENT

La Ville doit être attentive et travailler en lien avec les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs de l'habitat afin de développer l'offre de logements pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Dans le cadre d'une politique publique volontariste de parcours résidentiel la Ville s'est dotée d'un service logement conventionné.

DIAGNOSTIC

Aujourd'hui la commune fait face à une difficile estimation de la population en situation de handicap ainsi que de leurs besoins en matière de logement. Parallèlement, le nombre de logements nouveaux déterminé par la loi du 11 février 2005 est, annuellement sur l'ensemble de la métropole, d'environ 700 logements. Ce nombre ne permet cependant pas d'avoir une analyse précise des logements « adaptés » même si l'on sait qu'il demeure des besoins importants en matière d'adaptation de l'offre existante. Enfin, ce sont 774 demandes de logements pour personnes en situation de handicap qui ont été formulées sur le territoireournonnais au cours de l'année 2023.

A cela s'ajoute un vieillissement marqué de la population qui interroge la politique de l'habitat et impacte également les besoins en matière d'offre de logements.

ACTIONS

- Participer aux instances dédiées à la Métropole.
- Faire appliquer, en liaison avec les bailleurs sociaux, la prévision de 25 % de logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) prévus sur la commune, hors Quartier Politique de la Ville (QPV).
- Renforcer la connaissance mutuelle des acteurs intervenant dans la chaîne d'adaptation d'un logement.
- Conventionner avec les bailleurs sociaux pour mettre aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) l'intérieur des appartements déjà existants et ainsi participer à l'accompagnement à l'adaptation des logements.
- Lutter contre l'isolement dans le logement des personnes en situation de handicap ou âgées en visant le bien vieillir et bien vivre dans son logement.
- Continuer, grâce à notre service logement conventionné, à être « une porte d'entrée » pour les demandes de logement.
- Développer l'offre neuve adaptée et intermédiaire notamment d'habitat inclusif (résidence seniors, résidence intergénérationnelle, ...).
- Maintenir une offre en hébergements médicalisés suffisante et accessible financièrement à l'échelle de la Métropole.

INDICATEURS

Nombre et typologie des logements accessibles et adaptés « dans nos logements sociaux ».

SANTÉ

La municipalité veille à un accès à la santé pour toutes et tous, quelles que soient leurs ressources et leurs conditions de vie (perte d'autonomie, handicap, maladie...).

DIAGNOSTIC

Les enjeux de santé publique sont tels qu'il est impératif de développer le lien avec les professionnels de santé qui sont des maillons essentiels quant au signalement de personnes fragiles, isolées ou en situation de handicap.

Ce lien doit permettre de répondre, de guider, d'accompagner ces personnes à besoins particuliers.

L'accès à la santé peut s'avérer délicat pour bon nombre de concitoyens en raison d'une insuffisance de moyens financiers et aussi à des médecins référents.

ACTIONS

- Rencontrer l'ensemble des professionnels de santé du territoire.
- Développer la collaboration entre les professionnels de santé et les différents services de la commune.
- Renforcer le dialogue avec la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap, la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie, la Protection Maternelle Infantile, la Métropole (Moovicité), le Centre Hospitalier Régional Universitaire.
- Missionner un agent (réfèrent inclusion) pour mettre en lien les différents acteurs du domaine de la santé et les usagers.
- Améliorer l'attractivité de l'offre de mutualités via des organismes mutualistes.

INDICATEURS

Nombre de professionnels de santé rencontrés.

Nombre et nature des situations traitées par le réfèrent inclusion.

SPORTS ET LOISIRS

Notre Ville bénéficie d'un tissu associatif dense, c'est une véritable richesse. Vecteurs de cohésion sociale tant à l'échelle des individus que de la cité, les associations proposent la pratique collective et diverse de loisirs et de sports.

De plus, la Ville poursuit les objectifs suivants : instaurer une pratique sportive bénéfique pour la santé, l'émancipation personnelle et le lien social pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

DIAGNOSTIC

La municipalité apporte, depuis de nombreuses années, son soutien aux associations par la mise à disposition de locaux, de véhicules (bus, mini-bus, utilitaires...) et de moyens financiers.

Toutes les installations sportives municipales ou métropolitaines sont à ce jour accessibles. Cependant, il existe un déficit d'offres adaptées proposées par les clubs sportifs malgré la qualité des structures et des encadrants.

ACTIONS

- Sensibiliser nos associations cournonnaises et l'opinion publique au concept du handicap.
- Intégrer l'accueil des personnes en situation de handicap dans la charte des engagements réciproques entre les associations et la Ville.
- Prendre en compte dans l'attribution de subventions aux associations le critère du nombre d'adhérents en situation de handicap.
- Mettre en valeur les initiatives incluant des personnes en situation de handicap.
- Enrichir l'annuaire des associations du site internet de la ville avec des informations concernant l'accueil de personnes en situation de handicap.
- Promouvoir l'activité handisport et le sport adapté lors d'évènements municipaux.

INDICATEURS

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans chaque association.

Nombre d'associations accueillant des personnes en situation de handicap répertoriées sur le site de la ville.

LA CULTURE

La Ville tente d'adapter l'offre culturelle pour toujours plus d'inclusion et d'accessibilité.

DIAGNOSTIC

La municipalité peut se prévaloir d'avoir d'une offre culturelle très accessible. Cependant, elle se heurte à la difficulté de mise en accessibilité totale de certains bâtiments (Conservatoire municipal de musique, Coloc' de la culture,...).

Son action dans ce domaine en faveur des personnes en situation de handicap est peu connue du grand public

ACTIONS

- Valoriser les initiatives prises par les structures municipales ou associations pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap.
- Recourir le plus possible à l'interprétariat (vidéo description et LSH) pour les personnes mal entendant au Cinéma municipal Le Gergovie et à la Coloc' de la culture.
- Augmenter le nombre de séances de cinéma en visio description.
- Contribuer à la formation des professionnels à l'encadrement de personnes en situation de handicap.
- Communiquer davantage sur l'équipement des lieux culturels pour les personnes en situation de handicap.
- Demander de nouvelles acquisitions, par la médiathèque, d'ouvrages sonores, de catalogues adaptés aux personnes mal voyantes, de programmes Facile A Lire et à Comprendre (FALC).

INDICATEURS

Nombre et type d'actions menées.

Évolutions technologiques proposées.

LES TRANSPORTS

La Ville souhaite permettre à tout citoyen, quel que soit son degré d'autonomie, de se déplacer à pied ou en utilisant les transports en commun.

DIAGNOSTIC

Une demande croissante de « transports à la demande » est apparue lors d'un sondage grandeur nature auprès des plus de 65 ans de la commune.

La voirie existante laisse apparaître des difficultés de déplacement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les Personnes en Situation de Handicap (PSH).

ACTIONS

- Accroître les moyens de transport du PRIS pour augmenter le transport à la demande.
- Vérifier l'accessibilité de tous les arrêts de bus dans la ville.
- Poursuivre un dialogue avec Clermont Auvergne Métropole (en charge de la voirie métropolitaine) pour l'installation de dispositifs spécifiques : abaissement de trottoirs, feux sonores aux carrefours, bandes podotactiles...que ce soit sur de la voirie existante ou sur les chantiers à venir.

INDICATEURS

Bilan du transport à la demande du PRIS.

Nombre de personnes ayant utilisé MOOVICITE.

Nombre de dispositifs spécifiques installés.

TOURISME

La Ville souhaite faire rayonner la commune y compris pour des personnes en situation de handicap.

DIAGNOSTIC

La ville est propriétaire d'un camping dont 2 chalets sur un parc de 45 locatifs sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

ACTIONS

- Augmenter le nombre de mobil-home PMR du camping.
- Aménager l'accès des mobil-home et des chalets par le biais d'une pose de rampes.

INDICATEURS

Nombre de mobil home et chalets accessibles et adaptés au camping municipal.



Ville de Cournon-d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158 - 63804 Cournon-d'Auvergne Cedex - Tél. **04 73 69 90 00** - Fax 04 73 69 34 05 - contact@cournon-auvergne.fr



COURNON-AUVERGNE.FR